



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** Mme Chantal JARROT **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PAGAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISE **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDROSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thisse :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Orianne DELAGUE **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thisse :** Mme Laurence GUIBRET **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOUI, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BISTSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002802

Rapport n°3.2 - FIE - Aide à la société EVOLI

FIE - Aide à la société EVOLI

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Économie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant prévu BP 2015 : 668 052 € (enveloppe) Montant de l'opération : 20 350 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide du Grand Besançon de 20 350 € à l'Entreprise EVOLI au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) et dans le cadre de la construction d'une extension de 360 m² de locaux sur leur site de Serre-les-Sapins.

EVOLI est une société spécialisée dans la conception et l'assemblage de matériels de production du secteur agroalimentaire.

Créée en 1987, la société a été reprise en 2012 par Monsieur VITAL. Aujourd'hui, l'entreprise compte 16 salariés et de nouveaux contrats avec des fromageries régionales ont été signés récemment. Pour continuer d'assurer sa croissance, il est nécessaire pour la société d'investir dans la construction d'une extension de 360 m² sur son site actuel de Serre-les-Sapins.

La concrétisation de ce projet permettra à la société de disposer de moyens de production adaptés pour faire face à ce développement. Le recrutement de 2 à 3 personnes sous deux ans est aussi envisagé.

Le projet global représente une enveloppe de 407 000 € et il est proposé une aide de 20 350 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur une zone d'intérêt communautaire du Grand Besançon.

Présentation de l'entreprise	
Nom	EVOLI
Forme Juridique	SASU
Capital	150 000 €
Dirigeant(s)	M. Stéphane VITAL
Siège social	4 rue Champenatre – 25770 SERRE-LES-SAPINS
Effectif	16 personnes
Contexte	Le projet de la société concerne l'extension de 360 m ² de ses locaux actuels sur la zone de Serre-les-Sapins afin de disposer de la surface nécessaire pour continuer le développement de l'entreprise.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains + aménagements : 50 000,00 € Coût des travaux + investissements : 357 000,00 € Total : 407 000,00 € HT
Secteur d'activité	Cette société est spécialisée dans la conception et l'assemblage de matériels de production du secteur agroalimentaire.
Clients	Entreprises privées du secteur agroalimentaire, il s'agit de PME spécialisées dans les industries fromagères.
Perspectives de développement	Le développement de cette activité permettra à la société de disposer de moyens de production adaptés. Ce investissement donnera aussi la possibilité à l'entreprise de recruter 2 à 3 personnes sous 2 ans.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 %** du montant des aménagements fonciers, et à **75 000 €, soit 5 % x 470 000 € = 20 350 €**.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 350 € au titre du **règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement des PME.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la **SASU EVOLI** une aide de **20 350 €** pour réaliser son projet de développement sur la zone de **Serre-les-Sapins**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2015, ci-après dénommée la « CAGB », **d'une part**

Et :

La SASU EVOLI, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane VITAL, ci-après dénommée « l'Entreprise », **d'autre part**,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au **règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement des PME.

Le projet concerne la SASU EVOLI, installée à Serre-les-Sapins, qui envisage une extension de ses locaux pour faire face à l'accroissement de son activité.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SASU EVOLI pour le projet de construction d'une extension des locaux de l'Entreprise sur la zone de Serre-les-Sapins dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise SASU EVOLI s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 50 000 €,
- construction + investissement matériel : 357 000 €.

Soit un total de 407 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 20 350 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen **No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement accordées aux PME.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

La SASU EVOLI, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SASU EVOLI s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SASU EVOLI, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise SASU EVOLI ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La totalité de la participation financière de la CAGB sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société
SASU EVOLI,
Le Gérant,

Stéphane VITAL

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET